

En 1980, le montant de l'allocation familiale mensuelle se chiffrait à \$21.80 dans presque tout le Canada pour les enfants entretenus par leurs propres familles. Une allocation spéciale était versée pour les enfants de moins de 18 ans dont le soin était confié à des établissements, des organismes de bien-être, des organismes publics ou des parents nourriciers. Ce montant a été porté à \$30.51 par mois en janvier 1980.

La Loi de 1973 sur les allocations familiales permet aux gouvernements provinciaux de fixer les taux applicables dans leurs provinces, en fonction de l'âge de l'enfant, du nombre d'enfants dans la famille, ou des deux. Le Québec et l'Alberta sont les seules provinces qui ont fait ce choix. Le Québec verse un supplément provincial d'allocations familiales. Le tableau 8.2 donne les taux pour 1979 et 1980. L'Île-du-Prince-Édouard versait une allocation supplémentaire de \$10 pour le cinquième et chaque enfant subséquent d'une famille, mais elle a mis fin à cette pratique en 1980.

Historique. Le programme fédéral d'allocations familiales a été adopté après la Seconde Guerre mondiale afin d'offrir un paiement mensuel de base aux familles canadiennes pour chaque enfant âgé de moins de 16 ans. En 1964, le programme a été étendu aux enfants des immigrants dont c'était la première année de résidence et aux enfants de 17 et 18 ans qui continuaient à fréquenter l'école. En 1973, la Loi sur les allocations familiales a été révisée pour s'appliquer aux enfants de moins de 18 ans vivant au foyer. Les prestations mensuelles ont été portées à \$20 et des mesures ont été prises pour les indexer en fonction de la hausse du coût de la vie. En 1978, le montant indexé était de \$25.68 par mois. En janvier 1979, le taux de base a été ramené à son niveau de 1974 (\$20), mais un nouveau crédit d'impôt pour enfants (tableau 8.3) a été instauré pour rembourser \$200 par enfant lors du paiement, par les familles, de l'impôt sur le revenu; ce remboursement était effectué pour les enfants de moins de 18 ans vivant dans des familles dont le revenu brut ne dépassait pas \$18,000 en 1978. Pour les familles disposant de revenus supérieurs, la valeur du crédit d'impôt était réduite selon une échelle régressive. En 1979, l'indexation a porté le crédit d'impôt de base pour les enfants à \$218.

Dépenses au titre de la sécurité du revenu

8.2.3

Le gouvernement fédéral accorde également des prestations de sécurité du revenu aux personnes participant aux programmes de formation de la main-d'œuvre, aux Indiens inscrits et aux anciens combattants. Dans le cas des personnes inscrites à des programmes de formation dans des établissements et dans l'industrie, le soutien financier est offert au travailleur et aux personnes à sa charge.

En 1978-79, les paiements effectués au titre des programmes de formation de la main-d'œuvre du Canada se sont chiffrés à \$200.7 millions, soit une diminution marquée par rapport à l'année précédente. Cette diminution a été compensée par un usage accru des prestations d'assurance-chômage (\$118.4 millions en 1978-79) pour soutenir la formation de la main-d'œuvre. Les prestations fédérales d'assistance sociale aux Indiens inscrits vivant dans des réserves ont atteint \$104.0 millions, soit une hausse substantielle par rapport à 1977-78 (tableau 8.6). Les prestations versées aux anciens combattants tant dans le cadre des pensions de guerre que du programme d'allocations aux anciens combattants se sont élevées à \$673 millions en 1978-79. Le tableau 8.7 présente des données sur les paiements effectués et leurs bénéficiaires pendant la période de 1972 à 1979 et pour chaque province. Si l'on ajoute ces dépenses aux versements de prestations de sécurité de la vieillesse et des allocations familiales, le total des dépenses fédérales effectuées en 1978-79 au titre de la sécurité du revenu s'élève à \$8,458 millions, soit presque \$0.5 milliard de plus qu'en 1977-78 (tableau 8.8).

Pendant la période 1966 à 1968, les dépenses au titre des programmes fédéraux de sécurité du revenu ont considérablement augmenté, surtout à la suite de l'établissement des allocations de formation de la main-d'œuvre et de l'extension des prestations accordées dans le cadre du programme de sécurité de la vieillesse.

De 1972 à 1975, les dépenses se sont également accrues, surtout à cause de la révision du programme d'assurance-chômage, de l'indexation de la pension de sécurité